EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **16**
votants : **16**

L'an deux mille vingt six
Le dix-sept septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 11 septembre 2026 - Affiché le : 11 septembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, M. Ludovic LEBOURLES, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n°2026-40

Etaient excusés :
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS
M. William BIDON-PARARD, Mme Laure GALLOIS

Mme Pauline GALLOIS a été élue secrétaire de séance

OBJET : FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :
De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Dans ces conditions, le taux de promotion du grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filière technique			
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	100

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :
- Approuvent la fixation du taux d'avancement pour le grade cité dans le tableau ci-dessus ;
- Chargent Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 septembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

M. la secrétaire de séance

Mme Pauline GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 16***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le	29/09/2026		
Transmis au contrôle de légalité le	29/09/2026		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Fixation taux avancement de grade agent de maitrise principal
Date de transmission de l'acte :	02/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	02/10/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-40 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20260917-DELIB2026-40-DE
Date de décision :	17/09/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.3. avancement de grade

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **16**
votants : **16**

L'an deux mille vingt six
Le dix-sept septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 11 septembre 2026 - Affiché le : 11 septembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, M. Ludovic LEBOURLES, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n°2026-41

Etaient excusés :
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS
M. William BIDON-PARARD, Mme Laure GALLOIS

Mme Pauline GALLOIS a été élue secrétaire de séance

OBJET : CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.
Suite à l'avancement de grade de deux agents communaux

- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 agent de maitrise principal à temps complet

Et après avis favorable du CST du 22 juin 2026.

Monsieur le maire propose de créer les postes suivants, à compter du 1er novembre 2026

- 1 adjoint technique principal de 1ème classe à 35/35ème
- 1 agent de maitrise principal à 35/35ème

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :
- Approuvent la création de ces postes à compter du 1er novembre 2026 ;
- Chargent Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 21 septembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

M. la secrétaire de séance

Mme Pauline GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 16***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le 29/09/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 29/09/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

création poste adjoint technique principal de 1ère classe et agent de maîtrise principal

Date de transmission de l'acte :	02/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	02/10/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-41 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20260917-DELIB2026-41-DE
Date de décision :	17/09/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. création, transformation, suppression de poste

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **16**
votants : **16**

L'an deux mille vingt six
Le dix-sept septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 11 septembre 2026 - Affiché le : 11 septembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, M. Ludovic LEBOURLES, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n°2026-42

Etaient excusés :
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS
M. William BIDON-PARARD, Mme Laure GALLOIS

Mme Pauline GALLOIS a été élue secrétaire de séance

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CATEGORIE B A TEMPS COMPLET, SUITE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Conformément à l'article I.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de la Promotion Interne dérogatoire au grade de Rédacteur 2025 d'un agent de la commune en date du 22 juin 2026, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet. Ce poste sera pourvu en interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet, à compter du 1er novembre 2026
- Le poste sera occupé par un agent qui effectuera une période de stage de 6 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Approuvent la création du poste de rédacteur à compter du 1er novembre 2026 ;
- Chargent Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 septembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

M. la secrétaire de séance

Mme Pauline GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 16***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***

Diffusion sur le site internet de la commune le 29/09/2026
Transmis au contrôle de légalité le 29/09/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Création poste rédacteur
Date de transmission de l'acte :	02/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	02/10/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-42 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20260917-DELIB2026-42-DE
Date de décision :	17/09/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. création, transformation, suppression de poste

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **16**
votants : **16**

L'an deux mille vingt six
Le dix-sept septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 11 septembre 2026 - Affiché le : 11 septembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, M. Ludovic LEBOURLES, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n° 2026-43

Etaient excusés :
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS
M. William BIDON-PARARD, Mme Laure GALLOIS

Mme Pauline GALLOIS a été élue secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le RIFSEEP est venu remplacer les primes annuelles qui étaient jusqu'alors versées aux agents, mais qui sont devenues « illégales » sous cette forme.
Il est composé de deux éléments : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), liée au poste occupé et aux missions exercées, et le CIA (complément indemnitaire annuel), lié à la manière de servir de l'agent.
Les montants, définis sous la forme de plafonds et de montants pouvant être attribués par délibération, sont encadrés par les textes réglementaires et diffèrent selon la catégorie d'emploi (catégories A, B et C), elles-mêmes pouvant être subdivisées en différents groupes de fonctions en fonction du niveau de responsabilités, des sujétions et de l'expertise requise.
Jusqu'à présent, la majorité des agents de la collectivité relevaient de la catégorie C et un agent de la catégorie A, au grade d'ingénieur territorial.
Toutefois, la création d'un poste relevant de la catégorie B, ainsi que la nomination d'un agent sur ce poste, et la suppression du poste d'ingénieur territorial, conduisent aujourd'hui la collectivité à adapter son régime indemnitaire afin de tenir compte de sa nouvelle organisation et de la répartition des fonctions.
En conséquence, il convient de modifier le dispositif RIFSEEP actuellement en vigueur afin de l'adapter à la nouvelle organisation des services.
La présente délibération a donc pour objet d'actualiser le régime indemnitaire de la collectivité et **d'annuler et de remplacer la délibération en date du 13 janvier 2022** relative à la mise en place du RIFSEEP.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :
Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui ☒ non ❑
Contractuels de droit public oui ☒ non ❑
Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :
Mensuel oui ☒ non ❑
Semestriel oui ❑ non ☒
Annuel oui ❑ non ☒

Liste des critères retenus

Critère professionnel 1
Fonctions
- Engagement et responsabilité financière
- Préparation des réunions
- Conseil aux élus

Critère professionnel 2
Qualifications requises :
- Habilitation et certification
- Actualisations des connaissances
- Diplômes

Expertise exigée sur le poste :
- Utilisation d'un logiciel spécifique

Technicité :
- Connaissance technique
- Connaissance administrative
- Autonomie
- Initiative

Critère professionnel 3
Sujétions particulières
- Relations externes/ internes
- Risques d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessure
- Itinérance/déplacements
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Acteur de la prévention
- Impact sur l'image de la structure publique

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté
Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/ accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
1 - N'est pas maintenu			**x**	**Choix impossible**
2 - Suit le sort du traitement		**x**	**Choix impossible**	
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)	**x** **(Prime supprimée après 15 jours d'arrêt consécutifs)**			**x** Au prorata de la quotité de travail

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera :
- ☒ Maintenue
- ❑ Non maintenue

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

Catégorie Statutaire	Groupes	Emplois- Fonctions	**Montants annuels IFSE par groupe et par personne**		
			Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
FILIERE ADMINISTRATIF					
B	**Rédacteur** Groupe 1	Secrétaire de maire	**0**	10 000 €	17 480 €
C	**Adjoint administratif** Groupe 1	Gestionnaire comptable Responsable Ressources humaines	**0 €**	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, gestionnaire de dossier	**0 €**	5 000 €	10 800 €
FILIERE TECHNIQUE					
A	***Ingénieurs Groupe 1***	*Adjoint à un chef de service, coordination, Pilotage, chargé de mission*	***0 €***	***10 000 €***	***25 500 €***
C	**Agent de maîtrise,** Groupe 1	Chef d'équipe d'au moins 2 agents	**0 €**	9 000 €	11 340 €
C	**Adjoint technique** Groupe 1	Responsable	**0 €**	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	**0 €**	5 000 €	10 800 €
FILIERE SOCIALE					
C	**ATSEM** Groupe 1	ATSEM avec expertise	**0 €**	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	**0 €**	5 000 €	10 800 €
FILIERE CULTURELLE					
C	**Adjoint du Patrimoine** Groupe 1	Responsabilité d'un service	**0 €**	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	**0 €**	5 000 €	10 800 €

FILIERE ANIMATION					
C	**Adjoint d'animation** Groupe 1	Responsabilité d'un service	**0 €**	9 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Animateur périscolaire	**0 €**	5 000 €	10 800 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ❑ non ❑
Semestriel oui ❑ non ❑
Annuel oui ☒ non ❑

Les critères :
Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie
Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération *(CAA de Versailles-31/08/2020, 18VE04033).*

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	**Montants annuels par groupe et par personne**		
			CIA Mini (facultatif) **Inscrire 0 € si pas de mini**	CIA Maxi	Plafonds indicatifs **réglementaires**
FILIERE ADMINISTRATIVE					
B	**Rédacteur** Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	1 000 €	2 380 €
C	**Adjoint administratif** Groupe 1	Gestionnaire comptable, Responsable des ressources humaines	0 €	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, gestionnaire de dossier	0 €	400 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE					
A	***Groupe 3***	***Ingénieurs*** *Adjoint à un chef de service, coordination, Pilotage, chargé de mission*	***0 €***	***1 000 €***	***4 500 €***
C	**Agent de maîtrise** Groupe 1	Chef d'équipe d'au moins 2 agents	**0 €**	500 €	1 260 €
C	**Adjoint technique** Groupe 1	Responsable, agent de prévention	**0 €**	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	**0 €**	400 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE					
C	**ATSEM** Groupe 1	ATSEM avec expertise	**0 €**	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	**0 €**	400 €	1 200 €
FILIERE CULTURELLE					
C	**Adjoint du Patrimoine** Groupe 1	Responsabilité d'un service	**0 €**	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	**0 €**	400 €	1200 €
FILIERE ANIMATION					
C	**Adjoint d'animation** Groupe 1	Responsabilité d'un service	**0 €**	500 €	1 260 €
	Groupe 2	Animateur périscolaire	**0 €**	400 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Approuvent les modifications du RIFSEEP cités ci-dessus
- Chargent Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 septembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY



M. la secrétaire de séance

Mme Pauline GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 16***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le 29/09/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 29/09/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Modification RIFSEEP
Date de transmission de l'acte :	02/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	02/10/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-43 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20260917-DELIB2026-43-DE
Date de décision :	17/09/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.5. Regime indemnitaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **16**
votants : **16**

L'an deux mille vingt six
Le dix-sept septembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 11 septembre 2026 - Affiché le : 11 septembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Alexandre LALEU, M. Ludovic LEBOURLES, Mme Philomène MAILET, Mme Cécile MONNOT, M. Etienne MONS-BORDERAS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n° 2026-44

Etaient excusés :
Mme Marie-France MORAND qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS
M. William BIDON-PARARD, Mme Laure GALLOIS

Mme Pauline GALLOIS a été élue secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LA VENTE D'UN PAVILLON FRANCE LOIRE

Vu
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article **L. 443-7** ;
- le courrier de Monsieur le Préfet du Cher sollicitant l'avis de la commune de Fussy sur le projet de vente d'un logement social vacant ;
- la demande présentée par la **SA France Loire** en vue d'obtenir l'autorisation de vendre un logement social vacant situé **17 rue des Bouvreuils à Fussy**, correspondant à un logement de type **T4** ;

Considérant
Que la **SA FRANCE** souhaite procéder à la vente d'un logement social actuellement vacant, situé **17 rue des Bouvreuils à Fussy**, de type **T4** ;
Que, conformément aux dispositions de l'article **L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation**, lorsque l'organisme propriétaire sollicite l'autorisation d'aliéner un logement social, le représentant de l'État dans le département consulte notamment la commune d'implantation afin de recueillir son avis ;
Que la commune dispose d'un délai de **deux mois à compter de la réception de la consultation du représentant de l'État** pour faire connaître son avis ;
Que le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur cette demande de vente ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :
- Donnent un avis favorable à la vente du pavillon France LOIRE situé 17 rue des bouvreuils ;
- Chargent Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 septembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

MAIRIE DE FUSSY 18110 (Cher)

M. la secrétaire de séance

Mme Pauline GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	*Pour : 16*	*Contre : 0*	*Abstentions : 0*
Diffusion sur le site internet de la commune le 29/09/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 29/06/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Avis pour vente d'un pavillon FRANCE LOIRE
Date de transmission de l'acte :	02/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	02/10/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-44 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20260917-DELIB2026-44-DE
Date de décision :	17/09/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement